

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 72

N° 2886 (Rect)

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

### AMENDEMENT

N° 2886 (Rect)

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi  
relatif à la croissance et la transformation des entreprises

-----

#### ARTICLE 72

À l'alinéa 168, substituer à la première occurrence de la référence :

« L. 765-13 »

la référence :

« , L. 755-13 ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour l'outre-mer.